



## Opération « Continue ta progression »

Dans le cadre de son plan de relance, la fédération encourage et soutient les comités, les clubs et les archers dans la pratique du tir à l'arc. Afin de valoriser la progression et entretenir la motivation des licenciés, une opération sur les distinctions et badges fédéraux sera lancée.

## Opération plumes et flèches de progression

---

### Période

Du **1/04/2021** au **30/05/2021**.

### Quelles distinctions et pour qui ?

Les clubs organisent des passages de plumes et flèches de progression. La fédération offrira les distinctions obtenues dans la limite d'une flèche par mois et par archer licencié à la FFTA.

- De la plume blanche à la plume jaune pour :
  - Les poussins
  - Les benjamins
  
- De la flèche blanche à la flèche or pour tous les licenciés.

### Modalités

#### Pour le club

En participant à l'opération, le club s'engage à respecter les règles de passage de distinctions ainsi que les principes de cette opération.

Il envoie le fichier rempli des passages de flèches validés (document en ligne sur l'espace dirigeant) au comité départemental **au plus tard le 2 juin 2021**, ce dernier se chargera des vérifications (2 distinctions maximum par archer, 1 par mois)

Il est recommandé aux clubs de faire une remise officielle de ces distinctions dans le respect des règles sanitaires du moment (en juin, en septembre au moment de la reprise des licences...).

Si le club souhaite commander davantage de distinctions il pourra passer commande via la boutique avant le 1/06/2021 afin de bénéficier de frais de port gratuits (pris en charge par la FFTA dans le cadre de cette opération).

#### Pour le comité départemental :

Le comité enverra le fichier récapitulatif par club de son département à la fédération **au plus tard le 9 juin** à [boutiqueffta@ffta.fr](mailto:boutiqueffta@ffta.fr) qui effectuera ensuite les envois.

Chaque comité départemental est invité à publier la liste de tous les archers par distinction la plus haute obtenue.

# Opération Badges fédéraux

---

Dès que les compétitions pourront être organisées, les badges fédéraux toutes disciplines pourront être délivrés.

Il est rappelé que les conditions d'organisation des compétitions ont été assouplies :

- Inscription au calendrier gratuite et qui peut se faire en cours de saison.
- Baisse des critères pour l'organisation d'une compétition de TAE : à minima cinq cibles et deux clubs. La compétition pourra être arbitrée par un arbitre du club organisateur.
- Une réflexion est en cours pour une adaptation pour les disciplines de parcours.

La fédération offrira les distinctions obtenues dans la limite d'un badge par mois et par archer licencié à la FFTA.

## Période

Du **1/05/2021** au **30/06/2021**.

## Quelles distinctions et pour qui ?

Badges TAE et TAE international

Ecussons tir Beursault, tir en campagne, 3D, nature

## Modalités

Le club centralise les demandes de badges de ses licenciés qu'il transmet à son comité régional.

Le comité transmettra le fichier récapitulatif par club à [boutiqueffa@ffa.fr](mailto:boutiqueffa@ffa.fr) **avant le 15 juillet**.

La FFTA se chargera du contrôle de la réalisation des scores durant cette période.

Si l'organisation de compétitions n'est pas autorisée, une opération de substitution sera proposée.

(autoriser les passages de badges fédéraux (compétition) en présence de l'arbitre du club, qui sera responsable de la validation, qui s'assurera du respect des règles habituelles appliquées en compétition (feuilles de marque, temps de tir...).